

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_24
id. 2443

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

**EXÉCUTION DES MARCHÉS ET MANDATS DÉPARTEMENTAUX
CONCLUS EN 2015****I – LES MARCHES**

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un rapport est communiqué à l'Assemblée Départementale présentant les marchés publics conclus dans l'année.

Ce recensement des marchés publics conclus par la collectivité dans l'année 2015, est communiqué à l'Assemblée conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics prévoit en son article 133 que « *le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires* ».

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 et indique de **manière séparée les marchés de travaux, fournitures et services** en fonction de leur prix, en précisant l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal.

Par ailleurs, cette communication permet de respecter l'engagement à rendre compte de l'exécution de la délégation de compétence que l'Assemblée Départementale m'a consentie en séance du 28 avril 2015, en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires prévus à l'article 26 du code des marchés publics* ». Cette délégation étant consentie sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée Départementale.

En conséquence, Monsieur le Président présente en annexe les tableaux recensant les marchés publics considérés.

II – LES MANDATS

Monsieur le Président rappelle que les mandats et délégations de maîtrise d'ouvrage, non assujettis à une obligation de communication, ont toujours fait l'objet d'une information spécifique.

En effet, ces contrats obéissent à des règles de gestion et de contrôle organisées par la loi du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales, et par la loi du 2 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Désormais, les conventions de mandat sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Toutefois, le Département n'a conclu aucune convention de mandat pendant l'année 2015.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des informations contenues dans les tableaux ci-annexés présentant les marchés conclus en 2015 ;
- Donne acte à Monsieur le Président de cette communication.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC